

## TARIFS AFFICHÉS AU 1<sup>er</sup> Janvier 2025

### 1. Pour les résidents d'Ille et Vilaine

**Le prix de journée** a été fixé par Arrêté du Conseil Départemental à :

Hébergement <b>Permanent</b> :	71.75€		
Talon Dépendance :		6.53€	Soit : <b>78.28€ / jour</b>
Hébergement <b>Unité Alzheimer</b> :	73.30€		
Talon Dépendance :		6.53€	Soit : <b>79.83€ / jour</b>
Hébergement <b>Temporaire</b> :	69.32€		
Talon Dépendance :		6.53€	Soit : <b>75.85€ / jour</b>

Ces tarifs sont applicables pour les résidents n'ayant pas recours à l'Aide Sociale à l'hébergement. Toutes les places de l'établissement sont éligibles à l'Aide Sociale.

### 2. Pour les résidents originaires des autres départements :

Le tarif dépendance est fonction de niveau de dépendance du résident. Cependant une demande d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie peut être faite dans le département d'origine.

DEPENDANCE	TARIF JOURNALIER
GIR 1-2	<b>24.49 €</b>
GIR 3-4	<b>15.59 €</b>
GIR 5-6	<b>6.53 €</b>

### 3. Pour les personnes de moins de 60 ans :

Le tarif journalier est de **86.65 €**.

### 4. Tarif pour réservation :

Le tarif journalier est de **55.62 €**

### 5. Tarif libération de chambre :

Appliqué au départ définitif du résident jusqu'à la libération de la chambre qui doit intervenir dans les 6 jours suivant le décès :

Hébergement permanent :	<b>48.63 €</b>
Hébergement temporaire & unité Alzheimer :	<b>50.07 €</b>

### 6. Autres prestations

- Frais à votre charge
  - Bien être : coiffeur, pédicure... (affichage au sein de l'établissement)
  - Médicaux : médicaments....

Possibilité de déjeuner avec vos proches (tarif disponible à l'accueil)

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TARIFICATION

### ABSENCES Pour hospitalisation

	Conditions particulières	Périodes cumulées = <b>45 jours maximum</b> par année civile Par période d'absence			
	Périodes	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	3 <sup>ème</sup> jour	à partir du 4 <sup>ème</sup> jour
<b>RESIDENT PAYANT</b>	Tarif Hébergement	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant minoré du forfait journalier en vigueur <b>(1)</b>
	Tarif Dépendance pour les résidents de + 60 ans	Montant dû 100%	PAS DE FACTURATION		
<b>RESIDENT BENEFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE</b>	Tarif Hébergement	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant minoré du forfait journalier en vigueur <b>(1)</b>
	Tarif Dépendance pour les résidents de + 60 ans	Montant dû 100%	PAS DE FACTURATION		

### ABSENCES Pour convenances personnelles

	Conditions particulières	Périodes cumulées = <b>35 jours maximum</b> par année civile Par période d'absence			
	Périodes	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	3 <sup>ème</sup> jour	à partir du 4 <sup>ème</sup> jour
<b>RESIDENT PAYANT</b>	Tarif Hébergement	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant minoré du forfait RDAS en vigueur <b>(2)</b>
	Talon Dépendance pour les résidents de + 60 ans	PAS DE FACTURATION			
<b>RESIDENT BENEFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE</b>	Tarif Hébergement	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant minoré du forfait RDAS en vigueur <b>(2)</b>
	Talon Dépendance pour les résidents de + 60 ans	PAS DE FACTURATION			

<b>(1)</b> Forfait journalier en vigueur	20,00 €	Hospitalisation
	15,00 €	Hospitalisation en psychiatrie
<b>(2)</b> Forfait RDAS en vigueur	13,00 €	Cf. Règlement Départemental d'Aide Sociale Ed. 2012



Les 35 ou 45 jours se décomptent à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence.

Si l'absence dépasse le nombre de journées prévues par année civile (35 ou 45 jours), le prix d'hébergement n'est plus minoré, le résident doit s'acquitter du plein tarif d'hébergement s'il souhaite garder son logement.

## AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TARIFICATION

	Motifs	RESERVATION	FIN DE SEJOUR	PREAVIS
	<i>Périodes facturées</i>	Du premier jour de réservation à la veille de l'entrée	Facturation dans une durée maximale de 6 jours. Le jour de libération est facturé.	Du lendemain du jour de départ jusqu'au jour du terme du préavis ou veille de l'arrivée du nouveau résident
	<i>Conditions particulières</i>	<b>Réservation</b> avant l'entrée effective	La facturation du logement après le décès, lorsque les objets personnels du résident n'ont pas été retirés, n'est possible que pour une durée maximale de 6 jours.	En cas de départ du résident avant le terme du préavis, facturation jusqu'au terme du préavis ( <i>date de réception de la demande de départ</i> ) sauf occupation par un nouveau résident
RESIDENT PAYANT	Tarif Hébergement	Forfait réservation (renseigné sur l'annexe tarifaire)	Montant minoré du forfait RDAS en vigueur (3)	100%
	Talon Dépendance pour les résidents de + 60 ans		PAS DE FACTURATION	PAS DE FACTURATION

RESIDENT AIDE SOCIALE	Tarif Hébergement	Forfait réservation	PAS DE FACTURATION	100%
	Talon Dépendance pour les résidents de + 60 ans		(arrêt de l'aide sociale au jour du décès)	PAS DE FACTURATION

(3) Forfait RDAS en vigueur	13,00 €	Cf. Règlement Départemental d'Aide Sociale Ed. 2012
-----------------------------	---------	---